



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Dossier suivi par
Jérémy Puaux
IA-IPR EPS
jeremy.puaux@ac-guyane.fr
Tel : 06.94.21.83.11
Tel : 05.94.27.22.33

Cécile CHAUFFOUR
Chargée de mission
cecile.chauffour@ac-guyane.fr

Secrétariat
Monique Boston
monique.boston@ac-guyane.fr
Tél. : 05.94.27.22.31
BP 6011
97306 CAYENNE Cedex

Cayenne, le 02/10/2023

Le Recteur de l'Académie de Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignants d'EPS
S/c de Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Objet : Note d'information concernant les modalités d'évaluation en EPS au baccalauréat général et technologique session 2024.

Références :

- [Circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019](#), BOEN n°36 du 3 octobre 2019 : Baccalauréats général et technologique. Évaluation de l'éducation physique et sportive. Organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation ;
- [BO n°17 du 28 avril 2022 de la circulaire du 25 avril 2022](#) intitulée : Évaluation de l'EPS, organisation du CCF et référentiel national : modification.
- [Guide de l'évaluation publié par la DGESCO, version 2 décembre 2022.](#)
- [Note de service du 24 mars 2022, BOEN du 14 avril 2022](#) : Épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives de la voie générale à compter de la session 2023 de l'examen du baccalauréat.
- [Note de service du 25 octobre 2021, BOEN n°41 du 4 novembre 2021](#) : Évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels à compter de la session 2022. Complétée par [note de service du 23 mars 2022, BOEN du 14 avril 2022](#) : Évaluations ponctuelles des enseignements optionnels, pour les candidats individuels, à compter de la session 2022 - Compléments et précisions à compter de la session 2023.
- [BO n°25 du 24 juin 2021](#) : Annexe, programme de spécialité d'éducation physique, pratiques et cultures sportives première et terminale générale.
- [BO n° 15 du 14 avril 2022](#) : Enseignements primaire et secondaire, Baccalauréat général, Épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives de la voie générale à compter de la session 2023 de l'examen du baccalauréat.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRÔLE :

En fonction de la situation scolaire de chaque candidat durant l'année de préparation aux baccalauréats général et technologique, l'évaluation certificative d'éducation physique et sportive s'effectue en contrôle en cours de formation, selon un contrôle adapté ou en examen ponctuel terminal.

- 1. Le contrôle en cours de formation** vient ponctuer, au cours de l'année d'examen, chaque période de formation. Les dates de ces contrôles durant l'année de terminale sont définies et précisées par les établissements scolaires. Ce contrôle ne peut être confondu ni avec une évaluation formative qui

renseigne l'élève sur l'évolution de ses apprentissages, ni avec une évaluation continue qui se déroule tout au long du processus d'enseignement.

2. **Le contrôle adapté**, destiné aux candidats reconnus en situation de handicap ou présentant une inaptitude partielle, peut être effectué soit en contrôle en cours de formation selon des modalités proposées par l'établissement et arrêtées par le recteur, soit en examen ponctuel terminal selon des modalités définies par le recteur d'académie. Les services de santé scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir et valider les modalités de ce contrôle.
3. **L'examen ponctuel terminal** s'appuie, pour l'enseignement commun, sur deux activités pour lesquelles l'évaluation s'effectue en général au cours d'une seule journée pour un même candidat. La date est fixée au cours de l'année scolaire de l'examen par les recteurs. Plusieurs centres d'examens peuvent être organisés dans une académie, ils sont placés sous la responsabilité d'un enseignant nommé par le recteur.

1- **CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION**

1.1 - **Les dispositions générales**

La liste nationale : la liste nationale des activités retenues pour le baccalauréat est fixée dans le programme d'enseignement commun d'EPS

Champ d'Apprentissage1	Champ d'Apprentissage2	Champ d'Apprentissage3	Champ d'Apprentissage 4	Champ d'Apprentissage5
Courses, sauts, lancers, natation vitesse	Escalade, course d'orientation, sauvetage aquatique, VTT.	Danse(s), arts du cirque, acrosport, gymnastique.	Badminton, tennis de table, boxe française, judo, basketball, football, handball, rugby, volley-ball.	Course en durée, musculation, natation en durée, step, yoga.

La liste académique : les activités retenues doivent relever de particularités culturelles et géographiques de l'académie et/ou de sa politique académique. La liste académique (qui ne peut excéder cinq activités) est pour la Guyane : ultimate, kayak et marche sportive.

L'activité établissement : l'épreuve de cette activité doit relever de particularités de l'établissement. Il ne peut pas y avoir plus d'une activité établissement par lycée pour l'enseignement commun.

La déclinaison du référentiel d'évaluation pour les activités académiques est élaborée sous la responsabilité de l'inspection pédagogique régionale d'EPS. Ces déclinaisons sont transmises à la commission nationale d'évaluation de l'EPS. Ils sont [accessibles sur le site pédagogique](#). Toutes les modifications ou nouveaux référentiels doivent être transmis à l'inspection pour le **vendredi 10 novembre** au plus tard.

L'ensemble certificat désigne les trois épreuves choisies par l'élève pour faire l'objet d'une évaluation en CCF en terminale. Les trois épreuves reposent sur trois activités distinctes relevant de trois champs d'apprentissage différents. Deux d'entre elles au moins s'appuient sur des activités issues de la liste nationale des activités, la troisième peut s'appuyer sur une activité issue de la liste académique ou d'établissement validée par la commission académique.

La co-évaluation est réalisée par deux enseignants d'EPS de l'établissement, dont l'un des deux est l'enseignant du groupe classe faisant l'objet de l'évaluation. Dans le cas où il serait nécessaire de faire appel à un enseignant d'EPS d'un autre établissement, ce dernier est désigné par l'inspection pédagogique régionale. Les co-évaluateurs assurent conjointement l'évaluation et la notation des élèves. La mise en œuvre de la co-évaluation doit s'inscrire autant que possible dans l'organisation habituelle de l'établissement sans que cela ne pénalise le temps d'enseignement.

LE PROJET ANNUEL DE PROTOCOLE D'ÉVALUATION

Il définit pour chacun des types d'enseignement dispensés dans l'établissement :

Remontée Via l'application CYCLADES : (Accès via le Portail ARENA / Examens et concours / IMAG'IN)

Les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun et pour l'enseignement de

spécialité EPPCS (menu de 3 APSA, dates des épreuves et de rattrapage).

Cette remontée des protocoles d'évaluation est à réaliser avant la commission d'harmonisation du **17 novembre 2023**. Afin de faciliter la remontée automatique des candidats dans CYCLADES, les noms des groupes saisis dans l'application doivent correspondre point pour point aux noms de groupes de votre logiciel de gestion de classe (Pronote, interfacé avec SIECLE).

Par ailleurs, Pour le champ d'apprentissage n°1, l'ensemble de vos activités d'athlétisme, sauf cas particulier d'une activité d'établissement (nous contacter), sont à déclarer dans l'une des trois APSA de la liste nationale :

- Courses
- Sauts
- Lancers

Un courrier à destination des chefs d'établissement et coordonnateurs EPS sera envoyé par la DEC.

La remontée des notes est à réaliser par chacun des enseignants en précisant pour chaque élève les points obtenus pour chacun des AFL 1, 2 et 3. La remontée des notes se fait au fil de l'eau via l'application SANTORIN. La commission d'harmonisation se réunira le **17 juin 2023**.

Remontée Via l'espace dédié aux coordonnateurs EPS dans TRIBU :

- La déclinaison du référentiel national pour chacune des activités retenues, s'ils ont été modifiés ou si vous avez de nouvelles activités ;
- Les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;
- Les aménagements du contrôle adapté ;
- Les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- Si possible, les outils de recueil de données.

Ce protocole est une composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS. Il est transmis, pour le **vendredi 10 novembre 2023** au plus tard en fonction des pièces, [via tribu \(Espace de dépôt et de partage des référentiels certificatifs Lycée - Commission académique des examens EPS - Académie de Guyane\)](#) et CYCLADES (IMAG'IN), à la commission académique pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par le recteur d'académie.

ATTENTION : Avant le téléversement de vos nouveaux référentiels ou bien référentiels modifiés dans l'espace dédié aux coordonnateurs EPS dans [TRIBU](#), nous vous demandons d'utiliser **un outil d'autoévaluation (ici)** qui vous permet de vérifier la conformité globale de votre proposition.

Lorsque vous aurez fait l'autoévaluation, merci de nous la renvoyer à jeremy.puaux@ac-guyane.fr et à cecile.chauffour@ac-guyane.fr.

En parallèle, vous téléverserez vos nouveaux référentiels ou référentiels 2023 modifiés en incluant dans le nom de fichier l'année 2024 sur [tribu \(Espace de dépôt et de partage des référentiels certificatifs Lycée - Commission académique des examens EPS - Académie de Guyane\)](#).

ATTENTION pour vous éviter des erreurs, quand vous procéderez au téléchargement dans TRIBU si vous changez le référentiel 2023, enregistrez simplement le nouveau en indiquant l'année de la session 2024. Exemple : REF BAC GT CA1 DEMI FOND LYC MONNERVILLE 2024. Les référentiels précédemment validés mais plus utilisés seront archivés dans TRIBU lors de la CAHPN.

LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'HARMONISATION 2023/2024

Conformément à l'arrêté du 4 avril 2017, **une commission académique d'harmonisation et de proposition de notes** est constituée. Cette commission :

- Arrête la liste académique des épreuves de l'enseignement commun et le cas échéant des épreuves adaptées ; une déclinaison du référentiel national est élaborée pour chacune de ces activités ;
- **Valide les protocoles d'évaluation des établissements** publics et privés, notamment les déclinaisons du référentiel par activité, en vérifiant que ces éléments respectent bien le cadre national. La date retenue est le **vendredi 17 novembre 2023**.
- **Étudie les propositions des établissements** afin d'élaborer progressivement une banque d'épreuves pour aider les établissements dans la déclinaison des référentiels nationaux ;
- **Harmonise les notes** des épreuves du contrôle en cours de formation de l'enseignement commun. La date retenue est le **lundi 17 juin 2024**.
- **Établit un compte-rendu des sessions** qu'elle transmet à la commission nationale dès la fin de l'année scolaire ;
- Conseille, propose et structure des procédures d'évaluation EPS auprès de la DEC.

Pour l'année scolaire 2023-2024, elle est composée de :

- IA-IPR EPS : Jérémy Puaux
- Chargée de mission examens : Cécile Chauffour
- LYCÉE FELIX EBOUE : Danielle Donnio
- EXTERNAT SAINT-JOSEPH : Guillaume Desprin
- LYCÉE LEO GONTRAN DAMAS: Manuel Estienne
- LP ANNE MARIE JAVOUHEY : Emilien Royer
- LYCÉE STE THERESE : Alex Tertullien
- LP MELKIOR GARRE: Corentin Biotti
- LYCÉE MONNERVILLE : Mireille Jaregui (EPPCS)
- LYCÉE BERTEME JUMINER : Florian Renet
- LP LUMINA SOPHIE : Jules Malouda
- LEP ELIE CASTOR: Sébastien Ascension
- LYCÉE RAYMOND TARCY : Brice Soille
- LEP JM MICHOTTE : Audrey Bouvier-Brignon
- LEP DES METIERS : Ronan Cornily
- LEP MAX JOSEPHINE: Félicien Lathuilère
- LPO LAMA PREVOT: Boris Ebion
- LYCÉE LEOPOLD ELFORT: Vanessa Beaudouin-Lafon
- LPO ST GEORGES : Roman Gastaud
- LP DU LARIVOT: Simon Couverture
- LYCEE AGRICOLE PRIVE C. CHEVIET : Mickaël Monce
- EPLEFPA AGRICOLE MACOURIA : Philippe Hutin
- LYCÉE FELIX EBOUE : Wiliam Renaut (EPPCS)
- LYCÉE RAYMOND TARCY : Marius Humeau (EPPCS)

1.2 - Évaluation de l'enseignement commun

Cas particulier : lorsqu'un établissement est, **pour des raisons techniques ou matérielles**, dans l'impossibilité d'offrir **l'une des trois activités retenues** dans l'ensemble certifiant, il peut être **exceptionnellement autorisé par le recteur à proposer, pour l'enseignement commun en contrôle en cours de formation, deux activités** au lieu des trois, après expertise de l'inspection pédagogique.

En cas d'impossibilité majeure, attestée par les corps d'inspection, de réaliser au moins deux des activités retenues dans l'ensemble certifiant, l'établissement peut demander auprès du recteur l'autorisation d'inscrire ses élèves en examen ponctuel terminal.

La date de la dernière épreuve y compris de rattrapage ne peut être prévue au-delà du **vendredi 7 juin 2024**.

La notation et son harmonisation

Dans chaque champ d'apprentissage, le référentiel précise les degrés d'acquisition des trois attendus de fin de lycée (AFL) des programmes, dénommés AFL1, AFL2 et AFL3. Pour chaque activité, le degré d'acquisition de **l'AFL1 est évalué le jour de l'épreuve**. Les degrés d'acquisition des **AFL2 et AFL3 font l'objet d'une évaluation au fil de la séquence d'enseignement qui est finalisée le jour de l'épreuve**. Le détail des notes obtenues pour chacun des AFL est à renseigner dans SANTORIN (IMAG'IN). Le début de la saisie des notes peut se réaliser à partir de **décembre 2023**.

Pour chacune des trois épreuves, une note de 0 à 20 points est proposée par le jury certifiant.

La note finale correspond à la moyenne des trois notes. Cette note est arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la commission académique.

En fin d'année scolaire, le **vendredi 14 juin 2024**, date définie par le recteur, les propositions de notes pour les élèves d'un même établissement sont transmises à la commission académique en utilisant l'application nationale SANTORIN.

1.3. Evaluation de l'EPPCS

CF : note de service du 24-03-2022

Annnonce des deux champs d'apprentissage retenus pour la session 2024 en mars 2024.

2- LE CONTRÔLE ADAPTE

Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau.

3.1. Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994

donnent lieu à une dispense d'épreuve. **Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière** ou complète des enseignements de l'EPS **sans pour autant interdire une pratique adaptée.**

Dans le cadre du contrôle en cours de formation, **plusieurs cas peuvent se présenter** :

- Le candidat peut être évalué sur **un ensemble certificatif de trois épreuves**, relevant de trois champs d'apprentissage différents, **dont l'une au moins est adaptée** ;
- Le candidat peut être évalué sur un ensemble certificatif de **deux épreuves adaptées** relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissages différents ;
- Pour des cas très particuliers, on pourra proposer **une seule épreuve adaptée.**

Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat. Les propositions d'adaptations sont soumises à l'approbation du recteur. Les épreuves adaptées sont, de préférence, issues des listes d'activités nationale, académique ou d'établissement. **En cas d'impossibilité de pratique de ces activités par l'élève, l'établissement peut adresser à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes la proposition d'une nouvelle activité respectueuse des exigences de l'examen.** Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal (telle que définie par le recteur de l'académie) peut être proposée.

3.2. Les inaptitudes temporaires en cours d'année

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, **une inaptitude momentanée, partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie.** Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :

- Soit **renvoyer le candidat à l'épreuve d'évaluation différée** ;
- Soit **permettre une certification sur deux épreuves**, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes ;
- Soit **permettre une certification sur une seule épreuve**, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter deux autres épreuves physiques de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur une seule note ;
- Soit **ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».**

3.3. Les épreuves d'évaluation différée

Des épreuves d'évaluation différée doivent être prévues par l'établissement. Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.

3.4. Les sportifs de haut niveau

Les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur [listes arrêtées par le ministère chargé des sports](#), les espoirs ou collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

- Le candidat est évalué sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est attribuée, sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF.
- La saisie de son activité et de sa note de 20 sera effectuée par son enseignant d'EPS dans l'application SANTORIN sous réserve que le candidat sous statut de haut niveau ait fourni un justificatif émanant uniquement du ministère chargé des sports à la suite de son inscription au baccalauréat.
- Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal. Pour ces candidats, la période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe de lycée jusqu'au 31 décembre de l'année de terminale.
- Les élèves sportifs de haut niveau peuvent demander à être évalués dans le cadre de l'examen ponctuel terminal en lieu et place du contrôle en cours de formation. Dans ce cas, ils passent les épreuves de cet examen sans adaptation particulière, donc pas de 20/20 automatique.

3- L'EXAMEN PONCTUEL TERMINAL

POUR L'ENSEIGNEMENT COMMUN :

Les candidats qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent DEUX épreuves parmi les activités

proposées :

Champ d'Apprentissage1	Champ d'Apprentissage2	Champ d'Apprentissage3	Champ d'Apprentissage 4	Champ d'Apprentissage5
Demi-fond	x	Danse	Tennis de table	x

Ils sont évalués à partir d'un référentiel propre à l'examen ponctuel terminal.

Les dates retenues pour ces épreuves sont les **15 et 16 avril 2024**.

À son inscription, le candidat est réputé apte aux deux épreuves auxquelles il s'inscrit. Chacune des deux épreuves est **notée sur 20**. La note obtenue par chacun des candidats résulte de la **moyenne de ces deux notes** ; elle est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique. **Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examens. En cas d'inaptitude au cours des épreuves**, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour :

- Soit permettre une certification sur une seule épreuve ;
- Soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

POUR L'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ EPPCS :

Les candidats renonçant en fin de classe de première à poursuivre l'enseignement de spécialité EPPCS et qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent une épreuve parmi :

Champ d'Apprentissage1	Champ d'Apprentissage2	Champ d'Apprentissage3	Champ d'Apprentissage 4	Champ d'Apprentissage5
Natation	Kayak	x	x	Cross Training

Cette épreuve est passée en fin de première ou en fin de terminale.

Pour les candidats individuels présentant la spécialité en classe de terminale, leur examen ponctuel est composé entre autres d'une épreuve pratique au choix parmi deux champs d'apprentissage précisés en amont par monsieur le recteur pour chacune des sessions.

Champ d'Apprentissage1	Champ d'Apprentissage2	Champ d'Apprentissage3	Champ d'Apprentissage 4	Champ d'Apprentissage5
Natation	Kayak	Arts du cirque	Boxe Française	Cross Training

Pour ces deux épreuves, le centre d'examens se situe au lycée Felix Eboué, Cayenne.

Les dates retenues pour ces épreuves sont **juin 2024**.

POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'OPTION EPS :

Les candidats qui se présentent en individuel relèvent de l'examen ponctuel et réalisent une épreuve selon la répartition suivante :

Classe de première	Classe de terminale	Cycle terminal
Sauvetage aquatique	Badminton	Les deux épreuves

Les dates retenues pour ces épreuves sont les **18 et 19 avril 2024**.

Le recteur
Philippe Dulbecco

